

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2009/2010

ARTICLE 1

Un service de transport scolaire est organisé par le Syndicat intercommunal de l'Ecole maternelle P.Kergomard de Dorans pour les enfants des communes de Bermont, Botans Dorans, Meroux, Moval et Sévenans.

ARTICLE 2

Le Syndicat charge un transporteur, dûment habilité, d'assurer ce service chaque jour de classe pour l'aller et le retour des enfants des écoles.

ARTICLE 3

Les horaires et les arrêts de bus sont définis d'un commun accord entre le Syndicat et le transporteur et sont communiqués aux mairies, aux parents d'élèves, aux enseignants et aux accompagnatrices et ce à chaque rentrée scolaire ou modification.

ARTICLE 4

Une accompagnatrice est présente dans le car à chaque voyage pour garantir de bonnes conditions de transport et pour confier chaque enfant, à la descente du car, à l'adulte responsable de celui-ci.

ARTICLE 5

Les parents ou les personnes responsables sont tenus d'accompagner le ou les enfants à la porte du bus, **de les ou l'aider à monter et descendre** de celui-ci et de **les ou l'accueillir à son retour**. Pour une efficacité optimale de ce service de transport, les adultes se conformeront scrupuleusement aux horaires et le non respect de cette condition peut entraîner l'exclusion temporaire voir définitive du ramassage scolaire.

Si des enfants éprouvent certaines difficultés à monter seuls dans le bus, les parents ou les personnes responsables doivent, à la demande des accompagnatrices, les aider à monter dans le car, à en descendre, et de les installer sur un siège.

ARTICLE 6

En cas d'impossibilité, les parents peuvent se faire remplacer par un adulte volontaire, nommé désigné. La liste des personnes susceptibles d'accueillir les enfants à la descente du car sera communiquée par la Directrice de l'école aux accompagnatrices au début de chaque année scolaire et à chaque modification.

ARTICLE 7

En cas d'absence du responsable d'un enfant à la descente du car, l'accompagnatrice de service confiera l'enfant à un adulte connu et volontaire (ceci afin de ne pas retarder le transport des autres enfants). Dans cette situation, les parents ne peuvent **prétendre à aucun recours.**

ARTICLE 8

Le Syndicat se charge de souscrire une assurance pour les enfants stationnant aux arrêts du car.

ARTICLE 9

Les parents inciteront leurs enfants à rester calme en attendant le car et lors des trajets et également à être respectueux envers le chauffeur et les accompagnatrices.

ARTICLE 10

Par mesure de sécurité, le Syndicat est chargé de prévoir une (ou plusieurs) évacuations du car durant l'année scolaire.

ARTICLE 11

Les enfants peuvent être pris en charge à n'importe quel arrêt de bus ou être déposés directement à l'école (plus de tableau)

ARTICLE 12

Tous les enfants présents à l'école et inscrits au transport seront considérés comme prenant le bus retour. (sauf pour le périscolaire)

Si des parents désirent prendre leur enfant à l'école ils devront **le faire obligatoirement vers l'accompagnatrice** (et non vers les enseignantes) **à la portière du bus aux horaires suivants :**

- 11h27 et 16h27 pour le bus Dorans-Botans-Bermont à Dorans
- 11h18 et 16h18 pour le bus Meroux-Moval-Sevenans à Dorans
- 11h32 et 16h32 « à Sevenans (face à la mairie sur la RN)

Si maintien de la 4^{ème} classe à Sévenans.

Un enfant monté dans le bus ne pourra plus être remis à ses parents et sera à récupérer à l'arrêt prévu. Pour des raisons exceptionnelles (visite chez le médecin etc.) un enfant inscrit au transport pourra être repris à l'école avant l'heure de sortie prévue ;il suffira d'en avertir l'institutrice et l'accompagnatrice.

ARTICLE 13

Chaque enfant sera **régulièrement déposé au même arrêt de bus** .Celui-ci sera défini par les parents au début et pour l'année scolaire complète (cf. feuille jointe)_Le non respect des horaires et des arrêts retour **peut entraîner l'exclusion temporaire, voir définitive** de l'enfant du ramassage scolaire.

ARTICLE 14

Les objets volumineux ne peuvent être pris en charge par l'enfant lui-même ; ils seront pour la sécurité de chacun soit :

- A livrer directement à l'école maternelle tels que goûters, boissons etc...
- A chercher directement à l'école maternelle tels que les dossiers scolaires etc.....

ARTICLE 15

Les enfants dont les parents n'auraient pas accepté le présent règlement à la date prévue sera exclus du ramassage scolaire jusqu'à nouvel ordre.

✂

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ECOLE MATERNELLE P.KERGOMARD DE DORANS

A RETOURNER IMPERATIVEMENT A L'ECOLE MATERNELLE AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2009.

Monsieur ou Madame

Responsable de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire et déclare accepter le contenu.

DATE.....

SIGNATURE des Parents :

NOM , Prénom et Signature -

des personnes habilitées a être -

présentes à l'arrêt de bus. -

-